

Date de la convocation : 6 avril 2022

**Délibération n° 2022-13**

**Membres**

En exercice : 13

Présents : 8

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, et PIN-BELLOC et MM. BOUTEILLER, CROUZIL, FRILLAY.

Absents excusés : Mme SENAC et MM. CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Mme SENAC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. CROUZIL

M. JOCTEUR-MONROZIER a donné pouvoir à Mme PIN-BELLOC

Mme LAVERGNE Laëtitia a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la délibération n°2022-03 relative aux indemnités de fonction du conseiller municipal délégué aux travaux**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Par délibération n°2022-03 en date du 20 janvier 2022, le conseil municipal a décidé des indemnités allouées au conseiller municipal délégué aux travaux,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle dans la transcription du taux de l'indice brut terminal désirant être alloué,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier le taux des indemnités perçues par le conseiller municipal délégué aux travaux qui était initialement de 1,05 % de l'indice brut terminal par le taux de 1,50%.

Le taux reste inchangé pour l'ensemble des conseillers municipaux percevant une indemnité de fonction.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1 :**

D'abroger et remplacer, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2022, la délibération n° 2022-03 en date du 20 janvier 2022.

**Article 2 :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseiller délégué aux travaux : 1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué aux festivités : 1,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL



Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 13/04/2022  
transmise au Représentant de l'Etat le 13/04/2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Tableau annexe à la délibération 2022-13 du 12 avril 2022

Fonction	Nom	Pourcentage indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut (indicatif)
Maire	Bernard CROUZIL	20,5	797,33
1 <sup>er</sup> adjoint	Myriam COCHET	19,8	770,10
2 <sup>ème</sup> adjoint	Cédric OTAL	6,0	233,36
3 <sup>ème</sup> adjoint	Véronique FRANCH	6,0	233,36
4 <sup>ème</sup> adjoint	Dominique BOUTEILLER	6,0	233,36
Conseiller délégué aux travaux	Jean-Pierre CORNILLOU	1,50	58,34
Conseiller délégué aux festivités	Joséphine CASAGRANDE	1,05	40,84